

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 janvier 2023 à 19 h 00
Salle du conseil - mairie

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TRAMONT.

Présents :

- Gilles BARIAC, conseiller municipal,
- Françoise BERDUCAT, conseillère municipale,
- Anne-Marie BEUNEUX, conseillère municipale,
- Isabelle COURTIN, 1^{ère} adjointe,
- Céline QUESSETTE, 2^{ème} adjointe,
- Muriel SAMAR, conseillère municipale,
- Pierre TRAMONT, Maire.
-

Excusé :

- Didier PRATDESSUS, conseiller municipal,

Secrétaire de séance : Céline QUESSETTE.

ORDRE DU JOUR

- Tarifs salle des fêtes,
- Emploi saisonnier 2023,
- CCPVG : approbation rapport CLECT,
- CCPVG : convention mise à disposition secrétaire,
- Cimetières : tarifs + délibération concession G01-18 et G01-19,
- Demande concession cimetière,
- Questions diverses.

* * * *

TARIFS SALLE DES FÊTES

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

L'année dernière, les tarifs de la location de la salle des fêtes ont été revus comme ci-dessous :

RÉSIDENTS PERMANENTS	150.00 €
PROPRIÉTAIRES NON RÉDISENTS ET RÉSIDENTS SECONDAIRES	200.00 €
AUTRES	440.00 €
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES MANIFESTATION PAYANTE	100.00 €

La salle des fêtes est régulièrement réservée pour des réunions par des organismes comme la CCPVG, le Parc National mais également par des associations extérieures qui n'organisent pas de

manifestation payante.

En considérant le coût actuel de l'énergie (gaz et électricité), il convient de demander une participation financière pour ce genre de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, **FIXE** les tarifs suivants :

RÉSIDENTS PERMANENTS	150.00 €
PROPRIÉTAIRES NON RÉDISENTS ET RÉSIDENTS SECONDAIRES	200.00 €
AUTRES	440.00 €
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES MANIFESTATION PAYANTE	100.00 €
LOCATION POUR RÉUNION ORGANISMES PUBLICS (à compter de la 2^{ème} réservation)	60.00 €

EMPLOI SAISONNIER 2023

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Le conseil municipal de Villelongue,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité concernant l'entretien des espaces communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CCPVG : APPROBATION RAPPORT CLECT

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Chaque conseil municipal membre de la CCPVG doit approuver le rapport de la CLECT du 10/11/2022 :

ce rapport porte d'une part sur l'évolution du montant des attributions de compensation à verser à compter de 2023 par la CCPVG aux 7 communes propriétaires de la forêt indivise de Caoterets, en lien avec la restitution de cette compétence. Les charges restituées sont estimées à 32 842.00€.

D'autre part, le rapport porte sur l'évaluation des charges liées au transfert de la voirie à la CCPVG. Par délibération, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire les voiries communales suivantes :

- Au niveau de la ZAE de Préchac : voie communale menant à la RD913 pour 190 ml,
- Au niveau de la ZAE de Lau Balagnas : voirie communale depuis le giratoire du Tilhos à Argeles RD821, RD100, RD913 pour 570 ml,
- Au niveau de la ZAE de Pierrefitte : voie communale depuis le giratoire nord pour 350 ml rejoignant la RD921.

L'évaluation des charges liées à ces voiries s'élève à 15 929 €.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, **APPROUVE** le rapport de la CLECT.

CCPVG : CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVICE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Il convient de délibérer concernant la signature d'une convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie par la CCPVG.

Proposition pour 5h par semaine pour un taux horaire de 20.39 €.

Cette convention est signée pour une durée de 4 ans.

Après discussion, le conseil municipal **DEMANDE** davantage de précisions concernant les clauses de la convention. Ce point sera donc voté lors d'une prochaine réunion.

CIMETIERES TARIFS

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de mettre en place des tarifs pour les emplacements octroyés aux familles dans le cimetière communal.

En effet, des familles disposent de tombes de surface variable, sans acte leur octroyant un emplacement.

Aussi, propose-t-il un tarif qu'il conviendra d'appliquer à toutes les concessions existantes lors de la mise à jour et pour celles à venir.

Pour ce faire, il estime qu'il n'est pas nécessaire d'appliquer les tarifs habituellement pratiqués dans les autres cimetières de même taille du département et propose que soit adopté les tarifs suivants :

- concession en terre au prix de **30.00 € le M² pour 30 ans et 50.00 € le M² pour 50 ans**
- concession d'une case de columbarium pour une durée de 50 ans au prix de 700.00 €
- concession d'un caveau 30.00 € pour une durée de 30 ans et 50.00 € pour 50 ans

Passé ce délai, les familles pourront, si elles le souhaitent, renouveler leurs concessions.

Monsieur le Maire propose également que les actes de régularisation soient établis lors de la mise à jour du cimetière, laquelle est confiée à l'entreprise KOIMETERION CONSEIL, et que la date d'octroi, bien qu'antérieure à cette date, soit effective à compter de l'établissement dudit acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la mise en place du tarif pour les concessions du cimetière communal tel que défini ci-dessus,
- **DECIDE** de fixer la durée des concessions à 30 et 50 ans pour les emplacements en terre et à 50 ans pour les cases de columbarium,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION CONCESSION G01-18 ET G01-19

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

DEMANDE CONCESSION CIMETIERE ORTIAC

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Monsieur Philippe RALLION, époux de Madame Geneviève RALLION née RINGEADE demande une concession au cimetière d'Ortiac pour sa femme, gravement malade. Il indique que Mme RALLION est très attachée à Ortiac puisque ses parents ont fait partie des fondateurs du centre de vacances du Blayais en 1957 et ont contribué avec d'autres à la restauration de la chapelle Sainte Catherine. Mme RALLIAC a fréquenté Ortiac régulièrement durant son enfance et a, par la suite, travaillé en tant qu'animatrice et également diverses fonctions entre 1983 et 1990. Elle a également fait partie du conseil d'administration de l'AFECB.

Selon la réglementation, les concessions sont réservées pour les habitants du hameau. Il précise que des dérogations sont possibles.

Le conseil municipal doit approuver ou non cette demande. Il faut préciser que si une exception est faite ce jour, d'autres s'en suivront.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **REFUSE** d'attribuer une concession au cimetière d'Ortiac à Monsieur et Madame RALLION puisqu'ils ne sont pas habitants de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **MARMOT'PARK**

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

Monsieur Guillaume CHAMPENOIS, représentant MARMOT'PARK , parc de jeux gonflables itinérant et location, sollicite la commune pour une mise à disposition de la salle des fêtes.

Il souhaite organiser un parc itinérant à la salle des fêtes (week-end) avec une entrée payante et vente de boissons et snacking.

Après délibération, le conseil municipal **ACCEPTÉ** de mettre à disposition la salle des fêtes pour l'organisation d'un parc itinérant MARMOT'PARK pour une participation de 100.00 € (frais électricité et gaz).

- **DROIT DE PRÉEMPTION**

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Monsieur le Maire, ayant procuration, n'a pas exercé le droit de préemption de la commune concernant la vente de la propriété se trouvant section A parcelles n° 747 et 1576, A n° 1758 ainsi que celles se situant section A parcelles 829, 830 et 831.